

**Réunion du 22 avril 2026**

**Présents :**

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

Mme Laurence MALBRANQUE, M. Jean-Michel GROS, Mme Isabelle DREZET, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Melinda PHILIPPE, M. Ferjeux MOUGIN, Mme Marie ROBERT, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, Mme Marie ROBERT, M. Thierry GUILLOT (en visioconférence), M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, Mme Melinda PHILIPPE, M. Sylvain POUGEUX, Mme Caroline GRENOT, M. Ugo BOUTRY, Mme Céline BAGUE, conseillers municipaux

**Procurations :**

M. Yohann PERRIN à Mme Marie Jeanne BERNABEU (jusqu'à 19h15)

M. Antoine LAUDE à M. Ferjeux MOUGIN

Mme Colette GODARD à M. Jean-Michel GROS

**Absente :** Mme Elinda KIM,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 17/04/2026, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mercredi 22/04/2026 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Laurence MALBRANQUE est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières. Ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

**DELIBERATION N°2026-26****OBJET : Budget communal : affectation des résultats 2025**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget primitif communal 2026 comme suit :

Report du déficit d'investissements DI 2025 en €	- 945 812.82
Crédit report (RAR 2025) en €	0.00
Report en recette d'investissement (RI 1068) en €	945 812.82
Report d'excédents de fonctionnement (RF 002) en €	715 151.20

**DELIBERATION N 2026-27****OBJET : Budget Forêt : affectation des résultats 2025**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget primitif Forêt 2026 comme suit :

Report déficit d'investissements DI 2025 en €	- 963.07
Crédit report (RAR 2025) en €	0.00
Report en recette d'investissement (RI 1068) en €	963.07
Report d'excédents de fonctionnement (RF 002) en €	257 099.91

**DELIBERATION N 2026-28****OBJET : Vote des taux des taxes locales pour l'exercice 2026**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies à 1636 B decies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition et 1639 A ;

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 250 000 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant qu'à compter de 2023, les collectivités doivent se prononcer sur un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération spécifique, aux logements vacants depuis plus de deux ans,

Compte tenu de ces éléments, Mme le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.74 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 23.71%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.07%

- charge Mme le maire :

- de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via la plateforme « Démarches simplifiées ».

### **DELIBERATION N 2026-29**

#### **Objet : Finances locales : vote des subventions aux associations**

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Un groupe de travail a été constitué pour proposer les règles d'attribution des subventions aux associations qui s'appliqueront pour le reste du mandat.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission Vie associative propose d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>en Euros</b>
ENTRAIDE DU VAL ST-VITTOIS	Aide alimentaire	500
AMUSO	Ecole de musique structurante	2200
Banque alimentaire de Franche Comté	Distribution de denrées	1 000
BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL	Distraction des malades du CHU Minjoz	400
LASCAR	Association multi activités	500
LE LISERON	Apporter un soutien aux enfants cancéreux	500
RESTAURANTS DU CŒUR	Aide alimentaire	500

BONHEUR PART'AGE	Animation Ehpad Weinman	800
SECOURS POPULAIRE	Aide alimentaire	500
Ronde de l'Espoir	Lutte contre le cancer	200
PREVENTION ROUTIERE	Prévention routière	0
AMICALE GUY MOQUET	Commémorations	200
USAA TENNIS DE TABLE	Club sportif local	600
	TOTAL	<b>7 900</b>

M. Yohann PERRIN est présent en séance à compter de 19h15 et participe au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

#### **DELIBERATION N 2026-30**

##### **Objet : Domaine : acquisition de parcelles en zone naturelle (Le Toupot)**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition adressée à la mairie de la part de l'indivision SEBELLIN propriétaire, pour l'acquisition des parcelles ci-après situées au Toupot au titre du droit de préférence de la commune (article L.331-24 et suivants du code forestier) en date du 12/02/2026, et ayant les caractéristiques suivantes :

N° cadastre	Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Zone PLU	Valeur en €
D 494	Friche - Forêt	680	N	680
D 496	Friche- Forêt	660	N	660
D 497	Friche- Forêt	680	N	680
D 498	Friche- Forêt	680	N	680
D 625	Friche- Forêt	11	N	11
D 626	Friche- Forêt	96	N	96
D629	Friche- Forêt	808	N	808
D 491	Friche- Forêt	1465	N	1465
D 492	Friche- Forêt	740	N	740
D 627	Friche- Forêt	568	N	568
D 628	Friche- Forêt	419	N	419
	TOTAL	6 807		6 807

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le maire à acquérir les parcelles listées dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 6807 mètres carré dans les conditions fixées par les articles L.331-24 et suivants du code forestier.

#### **DELIBERATION N°2026-31**

##### **Objet : Carte Avantages Jeunes**

Afin de favoriser l'accès des jeunes de notre commune à la carte Avantages Jeunes, il est proposé de renouveler le contrat de partenariat avec le centre régional d'information jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2026-2027. Au cours de l'année 2025-2026, 60 cartes ont été vendues aux jeunes d'Avanne-Aveney.

Les cartes facturées 9 €uros à la commune sont proposées aux jeunes de moins de 30 ans au prix de 8 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de renouveler le contrat de partenariat avec le CRIJ pour la carte Avantages Jeunes 2026-2027 dans les conditions tarifaires décrites ci-dessus ;
- de commander un lot de 60 cartes.

#### **DELIBERATION N 2026-32**

##### **Objet : Vote du budget primitif communal 2026**

Le conseil municipal,

vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2026,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1** - Approuve le budget primitif de la commune 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<i><b>DEPENSES (en €uros)</b></i>	<i><b>RECETTES (en €uros)</b></i>
Section de fonctionnement	2 647 390.00	2 647 390.00
Section d'investissement	2 444 039.00	2 444 039.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 091 429.00</b>	<b>5 091 429.00</b>

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

**Article 2** - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Article 3** - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **DELIBERATION N 2026-33**

#### **OBJET : Vote du budget annexe Forêt 2026**

Le conseil municipal,

vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2026,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1** - Approuve le budget annexe Forêt 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<i>DEPENSES (en Euros)</i>	<i>RECETTES (en Euros)</i>
Section de fonctionnement	290 000.00	290 000.00
Section d'investissement	110 000.00	110 000.00
TOTAL	400 000.00	400 000.00

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

**Article 2** - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Article 3** - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

#### **DELIBERATION N°2026-34**

##### **Objet : Plan de financement de l'aménagement du cimetière et demande de subvention**

Mme le maire présente le dossier de création du nouveau cimetière à l'assemblée, en rappelant les principales étapes. Elle rappelle en particulier que, par sa démographie et par la présence d'un EHPAD sur son territoire, la commune d'Avanne-Aveney est confrontée à la saturation du cimetière communal existant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Grand Besançon Métropole (GBM) exerce les compétences obligatoires des communautés urbaines, parmi lesquelles la compétence « création, extension et translation de cimetières ». Cette extension de compétence ne concerne que la construction des nouveaux cimetières, la gestion et l'entretien des cimetières restant une compétence communale. GBM est donc maître d'ouvrage des projets de construction des cimetières, avec possibilité de déléguer à la commune concernée par un projet.

D'un point de vue financier, il n'a pas été prévu de transfert de charges en investissement, mais la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2018 acte le principe du versement de fonds de concours communaux qui viennent cofinancer 50 % de l'opération pour les projets futurs.

Ainsi GBM maître d'ouvrage a conduit les procédures administratives nécessaires à la construction du nouveau cimetière d'Avanne-Aveney : animation foncière, enquêtes publiques, autorisations préfectorales, expropriation, etc.

Pour la phase travaux, une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre a été proposée par GBM à la commune et validée par le conseil municipal d'Avanne-Aveney lors de sa séance du 26 novembre 2025, avec une participation financière par fonds de concours. Le montant de cette mission s'élève à 43 086 €.

Dans le même temps, une consultation a permis de déterminer l'attributaire des travaux d'aménagement et un montant à hauteur de 1 200 000 €HT.

Mme le maire sollicite l'assemblée pour une demande de subvention. Le projet est éligible uniquement à la dotation pour d'équipement des territoires ruraux (DETR), subvention de l'Etat.

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) en date du 7 octobre 2021 se prononçant favorablement sur le projet de création d'un nouveau cimetière à Avanne-Aveney,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) en date du 14 novembre 2024 approuvant, d'une part, les engagements et mesures proposés pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation de création d'un nouveau cimetière, d'autre part,

déclarant le projet de création du cimetière d'intérêt général, et enfin autorisant la présidente de la communauté urbaine à poursuivre la phase judiciaire de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-02-07-00004 en date du 7 février 2025 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-06-05-00003 en date du 5 juin 2025 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2025-07-00001 du 5 juillet 2025 portant autorisation préfectorale de création d'un nouveau cimetière,

Vu la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney n° 2025-52 du 17/09/2025 relative à la finalisation de la phase PRO du maître d'ouvrage ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney n° 2025-65 du 26/11/2025 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau cimetière ;

Mme le maire propose de solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la DETR axe « Aménagements publics » sur la base du plan de financement suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (€HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre		43 086		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
SPS, étude de sol		5 300		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		48 386	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Travaux		693 632.23		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		742 018.23	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	AAP 2027	Sollicité	222 605.47	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		222 605.47	30,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		519 412.76	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			519 412.76	70%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>742 018.23 €</b>	

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le plan de financement ;

- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- conformément aux dispositions de l'article R.2334-28 du CGCT, l'opération doit impérativement connaître un début d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention ;
- conformément aux dispositions de l'article R.2334-29 du CGCT, l'opération devra être achevée dans le délai de 4 ans à compter de la date du début d'exécution, au terme duquel l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet et à engager les démarches dématérialisées afférentes.

### **DELIBERATION N°2026-35**

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.**

Le conseil municipal d'Avanne-Aveney,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE**

pour la durée du mandat en cours, Mme le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le contrat de remplacement est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement, il peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

#### **DELIBERATION N°2026-36**

**Objet : Ressources humaines : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance**

Mme le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que *« les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4. »*

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

## **DELIBERATION N°2026-37**

**Objet : Remboursement des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées aux élus**

### **Contexte juridique**

L'article L 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1.

Le conseil municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1.

### **Décision**

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2123-18-2,

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'écu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'écu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,

- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu, pour sa part, s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que, pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la communauté urbaine, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, charge Mme le maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

## **DELIBERATION N°2026-38**

### **Objet : Remboursement des frais vétérinaires**

L'assemblée est amenée à se prononcer sur le remboursement des frais vétérinaires engagés par un particulier qui a porté secours à un chat errant blessé en bordure de route. Un accord a été donné par la mairie pour le transport à la clinique vétérinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mme le maire à rembourser Mme EDME Marie, domiciliée 95 Grande rue à Avanne-Aveney, qui a avancé les frais d'euthanasie du chat non identifié, en date du 05/04/2026, pour un montant de 268 € TTC.

## **DELIBERATION N°2026-39**

### **Objet: Désignation de commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs**

Prévue à l'article 1650 A du code général des impôts, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du conseil communautaire.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).

La Commission est composée du président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le conseil de communauté sur proposition des communes membres.

Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les propositions transmises seront examinées par le conseil communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Le directeur départemental des finances publiques procédera ensuite sur cette base, à la désignation définitive des membres de la CIID.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner les commissaires à la CIID :

- commissaire titulaire : M. René MARTIN
- commissaire suppléant : M. Jean-Michel GROS

## **DELIBERATION N 2026-40**

### **Objet : Patrimoine : élimination des ouvrages de la bibliothèque destinés au rebut**

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Mme le maire, pour la durée du mandat, à signer le procès-verbal d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale et répondant aux critères suivants :
  - mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
  - nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...), ou intégrés aux boîtes à livres prévus dans différents secteurs de la commune ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- d'annexer au procès-verbal la liste précise des ouvrages concernés, pièce communicable aux élus sur demande.

## INFORMATIONS

**Déclarations d'intention d'aliéner : néant**

**Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal :**

Désignation du marché	Titulaire	Travaux	Avenant signé le	Montant initial €HT	Montant avenant €HT
Réhabilitation Ancienne poste	Lot 8 : sols souples – BFC REVETEMENT	Travaux en moins value (non réalisés)	02/04/2026	31 379.86	- 1 672.00

### Agenda :

- 08/05 : commémoration Libération et inauguration église après rénovation
- 09/05 : Trail des Forts
- 17/05 : rassemblement véhicules anciens 10h-12h
- 20/05 : conseil municipal, 18h30
- 29/05 : chœurs « Airs du Temps » à l'église, 20 h
- 31/05 : vide-grenier USAA
- 13/06 : festival Grandes Heures Nature
- 19/06 : kermesse école
- 21/06 : rassemblement véhicules anciens 10h-12h
- 24/06 : conseil municipal, 18h30
- 27/06 : véhicules anciens, concours d'élégance et remise du label à la commune
- 19/07 : rassemblement véhicules anciens 10h-12h
- 21/07 : concert du Mardi des Rives

**La séance est levée à 20h35**

## Rappel des délibérations de la séance du 22/04/2026 :

- 2026-26 : Budget communal : affectation des résultats 2025
- 2026-27 : Budget Forêt : affectation des résultats 2025
- 2026-28 : Vote des taux des taxes locales pour l'exercice 2026
- 2026-29 : Finances locales : vote des subventions aux associations
- 2026-30 : Domaine : acquisition de parcelles en zone naturelle (Le Toupot)
- 2026-31 : Carte Avantages Jeunes
- 2026-32 : Vote du budget primitif communal 2026
- 2026-33 : Vote du budget annexe Forêt 2026
- 2026-34 : Plan de financement de l'aménagement du cimetière et demande de subvention
- 2026-35 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.
- 2026-36 : Ressources humaines : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance
- 2026-37 : Remboursement des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées aux élus
- 2026-38 : Remboursement des frais vétérinaires
- 2026-39 : Désignation de commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- 2026-40 : Patrimoine : élimination des ouvrages de la bibliothèque destinés au rebut

**Le secrétaire de séance**  
**Mme Laurence MALBRANQUE**



**La présidente de séance**  
**maire de la commune**

**Mme Marie-Jeanne BERNABEU**

